

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat |
| <b>Herausgeber:</b> | Société de communication de l'habitat social  |
| <b>Band:</b>        | 37 (1965)   |
| <b>Heft:</b>        | 9   |
| <b>Artikel:</b>     | La nature en danger   |
| <b>Autor:</b>       | [s.n.]  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-125852">https://doi.org/10.5169/seals-125852</a>       |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Gouvernement italien décide de relancer le bâtiment et les travaux publics devant la récession généralisée qui s'implante

74

On a souvent évoqué le marasme où sont plongées en Italie les industries du bâtiment et des travaux publics du fait de la rigueur du plan d'austérité destiné à lutter contre l'inflation, plan mis en place par le Gouvernement italien. Les entrepreneurs, groupés dans leurs puissants organismes professionnels ont d'ailleurs protesté contre des mesures qui ont conduit à un chômage généralisé dans leurs secteurs et à des difficultés exceptionnelles. Conscient qu'une telle situation pouvait dégénérer en crise grave, le Gouvernement italien vient d'ailleurs de décider une relance économique. Un décret-loi a été adopté comportant une série de mesures urgentes, constituant un véritable «plan» visant principalement à faciliter la reprise dans les domaines du bâtiment et des travaux publics.

Se basant d'abord sur l'aspect financier du problème, le gouvernement de M. Aldo Moro a décidé d'autoriser l'émission par le Consortium de crédit d'obligations garanties par l'Etat, d'un montant de 200 milliards de lires, affectés à des opérations d'urbanisme et à la construction. Cet effort portera sur les écoles, les habitations populaires, les autoroutes, les ports, etc. Afin que la relance s'opère aussi vite que possible, sur le plan administratif il a été décidé que l'approbation et l'exécution des programmes de travaux publics et de construction seront accélérés par une décentralisation des décisions. De surcroit, en matière fiscale il est prévu de porter à 7,5% la réduction de 4% de l'impôt sur les transactions immobilières et de porter de dix-huit à vingt-cinq ans la durée de l'exemption des impôts liés à l'achat d'appartements neufs.

Dans le domaine des petites et moyennes entreprises, afin d'améliorer leur équipement et leurs exportations, il est prévu l'octroi de facilités de crédit.

Dans un souci d'améliorer la compétitivité des entreprises, le plan prévoit une fiscalisation partielle des pensions de retraites par la prise en charge, pour un an, de 3% des cotisations à la charge des entreprises, cette charge conduisant à faire accepter par l'Etat une dépense de quelque 130 milliards de lires.

Par ailleurs, sur le plan social le gouvernement a décidé l'extension jusqu'à cent quatre-vingts jours de paiement des allocations familiales aux chômeurs.

Enfin, sur un tout autre plan, en raison du développement de la consommation de viande dont la production ne suit pas la demande, ce qui aboutit à une hausse rapide des prix, provoquant un déséquilibre des indices, le Consor-

## La nature en danger

Quelque 400 millions de francs seront nécessaires à la ville de Zurich pour les espaces verts et autres zones de faible utilisation prévus par le dernier règlement sur les constructions. 400 millions, même pour la plus grande ville de Suisse, sont une somme considérable. Une somme qui permettrait de financer plusieurs kilomètres de métro. Cette somme apparaît d'autant plus importante que Zurich est placée devant de nombreuses autres réalisations coûteuses. Son importance même est une mise en garde.

Elle confirme ce que l'Association suisse pour le plan d'aménagement national rappelle depuis déjà longtemps, à savoir que les difficultés de protéger les plus beaux paysages ne cessent de s'accroître. Et cela à une époque où l'augmentation de la population est rapide et l'importance des loisirs reconnue. Devrons-nous donc assister impuissants à la disparition des dernières rives accessibles au public, des dernières crêtes, des pistes de ski et des promenades ?

En 1874, les forêts de haute montagne furent placées sous protection fédérale. La mesure fut étendue en 1902 à toutes les forêts du pays. Sans qu'un seul centime d'indemnité ne soit versé !

Et aujourd'hui, que se passe-t-il ? Une commune, un canton désirent-ils sauvegarder quelques mètres carrés pour la communauté en frappant un terrain d'interdiction de construire, il leur faudra payer le prix fort. Même lorsque la mesure frappe un terrain non équipé, l'indemnité sera élevée.

On croit encore que chaque mètre carré de notre sol deviendra tôt ou tard terrain à bâtir. Or nous savons que l'établissement de quatre millions d'habitants exigera, même sur le Plateau, moins de 10% des terres agricoles actuelles. Nous savons également que cette population

---

tium de crédit est autorisé à pratiquer des avances à l'agriculture jusqu'à un montant de 50 millions de lires. Ce contexte général de mesures, dont les principales s'adressent aux secteurs de la construction et des travaux publics atteste bien qu'en Italie, on ne peut se permettre de porter des coups sensibles à ces industries clefs sans risquer de désorganiser totalement l'industrie nationale et d'aboutir à la plus grave des récessions.

C'est là une leçon de portée générale que, même en France, on ne peut ignorer.

*Journée du Bâtiment.*

nouvelle ne s'établira qu'en plusieurs décennies. Mais nous n'en tirons pas les conséquences et acceptons que le paysage soit menacé.

Nous ne croyons pas – et nous ne demandons pas – que le secteur public soit mis en mesure de frapper sans indemniser des terrains déjà équipés ou qui seront équipés dans un proche avenir. Le secteur public est tenu au contraire de respecter la garantie de la propriété et de verser une indemnité dans ces cas-là. Il est évident que si nous estimons la valeur du sol que le secteur public devra frapper d'interdiction de bâtir, nous atteindrons une somme importante. La Confédération, les cantons et les communes devront donc conjuguer leurs efforts pour rassembler les moyens nécessaires à ce financement et en rendre la charge plus supportable. Plus tôt ils le feront, plus nombreux seront les paysages sauvagardés.

Auparavant des dispositions seront prises afin que ne soit pas versée d'indemnité pour les terrains non constructibles. Ayons présent à l'esprit que même lorsque la population suisse aura atteint 10 millions d'habitants, il restera 10 milliards de mètres carrés sur le Plateau et 9 milliards dans le Jura et les Alpes. Verser une indemnité pour toutes ces surfaces appartient au domaine de l'impossible. Il est donc d'autant plus nécessaire d'établir une situation claire et de rechercher également les moyens d'interdire, contre indemnité, les constructions sur les terrains que l'intérêt public exige de sauvegarder.

Aspan.

## Le 8<sup>e</sup> Congrès de l'UIA

### Point de vue

Le 8<sup>e</sup> Congrès mondial de l'Union internationale des architectes, qui s'est tenu à Paris, a-t-il connu l'audience et la portée qu'on pouvait espérer?... Certes, auprès des membres de la profession, au sein des milieux qui œuvrent dans le domaine de la construction comme auprès de la presse spécialisée, le fait est incontestable. Auprès de l'opinion publique, malgré l'intérêt manifesté par certains de nos confrères de la presse quotidienne d'information, la chose est moins certaine.

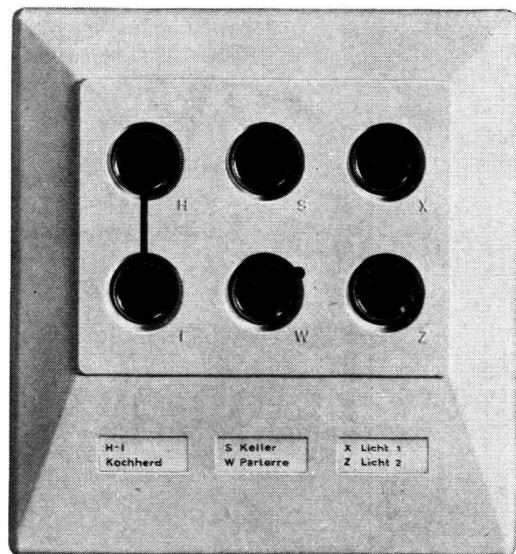
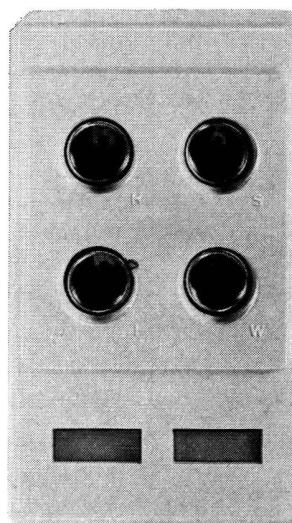
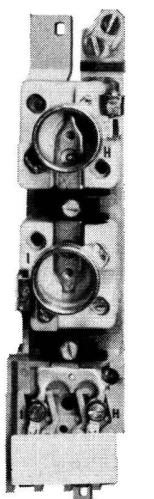
Bien entendu, il sera facile de croire que des spécialistes comme le sont les architectes, venus du monde entier pour confronter leurs opinions, discuter de leurs problèmes, envisager l'avenir et débattre de questions relevant de leurs disciplines ne pouvaient amener les foules à se passionner pour leurs propos et leurs travaux...

L'époque n'est plus – Perret le rappelait volontiers – où l'architecte, appuyé sur une longue canne – marchait devant le maître de l'Empire romain!...

Notre temps reste pourtant celui où il faut humaniser le règne de la machine, prévoir pour l'homme un cadre, un mode de vie, un avenir plus large et plus souriant que celui préparé par des mathématiciens et des technocrates. Si demain, c'est l'an 2000, il ne faut pas que ce cap conduise à un univers concentrationnaire dont les seules lignes de béton ponctueront les horizons des Mégalopolis, dressés pour rameuter au sein des nébuleuses urbaines

## «RECTIBOX» — «RECTIPLAC»

### Nouveaux coupe-circuit universels 25A 500V~ pour appartements



- Appareils pour 2 - 4 ou 6 coupe-circuit, saillants ou encastrés
- Multiples possibilités de couplages
- Présentation claire et élégante
- Montage rapide, bornes à 1 vis et couvercles avec une seule vis de fixation

**GARDY S.A. GENÈVE APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE HAUTE ET BASSE TENSION**